

fort bien hésiter à se porter garantes, et quelques-uns hésiteront effectivement, j'imagine. Je dois sans doute avertir le ministre qu'il faudrait une loi pour les autoriser à le faire.

L'hon. M. DUNNING: Dans certains cas.

Le très hon. M. BENNETT: Dans tous les cas, il faudra recourir à des lois ou existantes ou éventuelles. Et puisque cette loi est censée avoir son utilité dès maintenant, il est de toute évidence que là où la législature provinciale est prorogée pour l'année, on ne pourra profiter de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Mais il y a une alternative.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu, l'alternative se résume à s'en passer. L'alternative consiste à prendre la parole du gouvernement qu'il remplira sa promesse, quitte à courir le risque.

Mais, d'après le texte de la résolution, l'assemblée législative d'une province qui a prorogé sa session pour l'année est évidemment incapable de se prononcer sur la garantie, ce qui est, la plupart du temps, une condition de la loi. Bien que je n'en sois pas très sûr, je reconnais qu'environ trois provinces ont des statuts généraux leur permettant de donner des garanties dans certaines conditions très restrictives. Je ne saurais dire si ces statuts s'appliquent à ce cas-ci. Mais je crois bien faire en signalant au ministre qu'il importe de pourvoir à cette garantie. Quel sera, par exemple, notre attitude à l'égard de l'Ontario? Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement de cette province ne possède aucune loi générale l'autorisant à donner sa garantie à des entreprises de cette nature. Toute garantie donnée par le gouvernement sans autorisation statutaire est invalide. Donc, comme cette autorisation n'existe pas en Ontario, cette loi ne peut prendre effet dans cette province tant que sa législature ne se réunira pas, à moins que— et c'est le pourquoi de ma suggestion— nous y pourvoyions autrement. La Colombie-Britannique est dans le même cas, car sa législature s'est prorogée pour l'année.

M. DUPUIS: Québec également.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, cela s'applique au Québec, comme vient de le faire remarquer l'honorable député de Chambly-Rouville. Dans les circonstances, je me demande si nous ne sommes pas en train d'édicter une loi, excellente en apparence mais qui, du fait qu'elle exige la garantie d'une province et d'une municipalité, risque d'être sans effet et parfaitement inutile en pratique, tant que les législatures provinciales ne se réuniront pas.

[Le très hon. M. Bennett.]

Autre point plus sérieux, je me crois tenu de signaler au ministre que les municipalités de certaines provinces n'ont pas le pouvoir de donner leur garantie sans une loi précise et spécifique.

L'hon. M. DUNNING: Elles n'ont pas le pouvoir d'emprunter.

Le très hon. M. BENNETT: Pas le pouvoir de donner leur garantie.

L'hon. M. DUNNING: Elles n'ont rien à garantir, car la garantie ne relève pas d'elles.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais l'impression que les municipalités devaient endosser les débetures émises sur des entreprises municipales rentables par des organismes sous le contrôle de municipalités qui, toutefois, garantiraient le paiement des débetures émises par les organismes.

L'hon. M. DUNNING: C'est ainsi qu'il faut l'entendre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, car le ministre a donné un exemple que je croyais avoir bien saisi.

L'hon. M. DUNNING: Ces cas sont rares. La plupart du temps, les projets appartiennent directement aux municipalités.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais il est un cas ou deux dont le ministre des Finances est au courant où elles ont institué, au moyen d'un statut, un organisme indépendant chargé de gérer leurs entreprises; si je m'en rapporte à son exemple, elles pourraient bénéficier de l'application de la loi, pourvu qu'elles donnent leur garantie comme étant les vrais propriétaires des entreprises; toutefois, les débetures ne seraient pas celles de la municipalité mais celles de l'entreprise.

L'hon. M. DUNNING: La municipalité n'aurait pas à demander l'autorisation de la province.

Le très hon. M. BENNETT: Si, et c'est ce que je souligne. Ce sont les deux points qu'il nous faudra étudier avec soin, je crois, lorsque nous entreprendrons l'étude du bill. Franchement, je ne vois pas comment nous pourrions rendre cette mesure efficace si les assemblées législatives des provinces n'adoptent pas des lois pour accorder leur garantie, ou autoriser cette garantie. Je ne soulève pas ce point pour faire de l'obstruction, mais plutôt pour démontrer ce qu'il faudra faire si nous voulons que cette mesure donne des résultats cette année. Le ministre du Travail a dit que la chose était fort désirable. On pourrait surmonter cette difficulté partiellement en laissant les provinces et les municipalités s'en-